

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 761

43 – HAUTE-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Ventes et cessions

825 331 119 RCS Le Puy en Velay.

CEDAT IMMO.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 250000.00 EUR.

Adresse : 3, Route De Montredon, 43000 Le Puy-en-Velay.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION 1 - Fusion par voie d'absorption par la Société CDA de la Société CEDAT IMMO. 2 - Evaluation de l'actif et du passif de la Société CEDAT IMMO dont la transmission à la Société CDA est prévue : - actif : 1 033 812,53 € - passif : 746 326,00 € - actif net apporté : positif de 287 486,53 € 3 - La Société CDA détenant la totalité des 2 500 actions de la Société CEDAT IMMO, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Aucune prime de fusion n'est prévue. 4 - Le traité de fusion a été établi le 17 mai 2021 et a été déposé le 19 mai 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY au nom de la Société CEDAT IMMO et au nom de la Société CDA. 5 - Conformément aux articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de Commerce, les Associés de la Société CDA pourront demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion. Cette demande doit être formée dans un délai de VINGT (20) jours à compter soit de la dernière insertion d'un avis sur le projet de fusion au BODACC ou, le cas échéant, au BALO, soit de la publication du projet de fusion sur le site internet de la société (article R 236-5-2 du Code de commerce). Concernant la présente fusion, le délai de VINGT (20) jours commencera à compter de la dernière insertion d'un avis sur le projet de fusion au BODACC. A défaut de demande dans ce délai, les Associés seront réputés avoir renoncé à cette possibilité..